



Extrait du registre des ARRÊTÉS DE LA PRESIDENTE

PAGE : 1 / 5
NUMÉRO D'ARRÊTÉ :
A202307-24

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vallet

La Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L.123-19 et R123-1 à R.123-27,
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vallet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2013 ;
Vu l'arrêté de la Présidente en date du 3 juin 2022 engageant la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vallet ;
Vu l'avis conforme n°PDL-2023-6924 de l'autorité environnementale en date du 20 juin 2023 rendant un avis favorable à la dispense d'évaluation environnementale et qui sera joint au dossier d'enquête publique ;
Vu la décision n° E23000084/44 en date du 30 mai 2023 de Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vallet ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative à la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vallet.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vallet du mardi 19 septembre à 9h00 au jeudi 19 octobre à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

La procédure de modification n°8 du PLU a pour objets de :

- Modifier le règlement écrit et graphique ainsi que créer une OAP afin de permettre et d'encadrer qualitativement un projet de renouvellement urbain sur le site Vitloire - place André Barré- Rue du Chêne vertet;
- Modifier le règlement graphique afin de permettre le changement de destination de bâtiments ;



- Faire évoluer le règlement du PLU à la marge afin de clarifier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), dans son avis en date du 20 juin 2023 n'a pas souhaité soumettre ce projet à évaluation environnementale.

ARTICLE 2

La personne responsable de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vallet est la Communauté de communes Sèvre et Loire représentée par sa présidente, Madame Christelle BRAUD, et dont le siège administratif est situé 1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (notice de présentation de la modification, projet de règlement et de zonage modifié, projet de nouvelles OAP)
- L'arrêté prescrivant la modification ;
- Le présent arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;
- L'avis de l'Autorité environnementale. Cet avis est par ailleurs consultable sur le site de l'autorité administrative de l'Etat : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/> ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées, le cas échéant ;
- La copie des avis publiés dans la presse.

ARTICLE 4

Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Christophe TIGER, DRH du Centre Hospitalier Erdre et Loire (CHEL) à Ancenis en retraite.

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- paraîtra dans la presse locale quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête
- sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :
 - o Au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire - 1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet,
 - o A l'espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire - 84 rue Jean Monnet La Chapelle Basse Mer 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE,
 - o A la mairie de Vallet (9 rue François Luneau 44330 Vallet).
- sera consultable sur le site de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'adresse suivante : <https://urbanisme.cc-sevreloire.fr/rubrique/procedures-en-cours/> et relayé sur le site de la mairie de Vallet : <https://www.loroux-bottreau.fr/>

Cet avis d'enquête publique sera également publié, par voie d'affiches au format réglementaire pour être lisible des voies publiques à proximité des sites concernés par la modification ou offrant une bonne visibilité. Il sera en outre relayé par d'autres procédés de communication en usage dans la commune de Vallet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces publicités seront certifiées par la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre & Loire.



ARTICLE 6

Le dossier d'enquête relatif au projet de modification n°8 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la mairie de Vallet pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de communes Sèvre et Loire, et sur un ordinateur mis à disposition à l'espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site de la Communauté de communes Sèvre et Loire, et accessible depuis l'adresse suivante : <https://urbanisme.cc-sevreloire.fr/rubrique/procedures-en-cours/>

A la demande du commissaire enquêteur, le dossier pourra être complété par des documents existants. Les documents ainsi obtenus (ou le refus de communiquer motivé par la Communauté de communes Sèvre et Loire) seront versés au dossier d'enquête publique.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du dossier d'enquête publique auprès de la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

ARTICLE 7

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête situé à la mairie de Vallet, ou
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Vallet, ou
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante plu@cc-sevreloire.fr (objet : EP VALLET).

Pour être recevables, les courriers et observations envoyés par courrier ou voie électronique devront être reçus pendant la durée de l'enquête.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public sur le lieu de l'enquête et seront accessibles sur le site de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vallet :

- Mardi 19 septembre de 9h00 à 12h30
- Samedi 30 septembre de 9h00 à 11h30
- Mercredi 11 octobre de 14h00 à 17h00
- Jeudi 19 octobre de 14h00 à 17h00

En fonction du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique sera organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public pourront être définies.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le(s) registre(s) seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier. Ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur communiquera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les observations écrites ou orales dans un procès-verbal de synthèse à la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 10

Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement



examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables » au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également adressées au Président du Tribunal Administratif de Nantes par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire, constatant une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à la Présidente de la Communauté de communes Sèvre & Loire et au président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'espace Loire de la Communauté de communes Sèvre & Loire ainsi qu'à la mairie de Vallet aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://urbanisme.cc-sevreloire.fr/rubrique/procedures-en-cours/> et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 13

Après l'enquête publique, le projet de modification n°8 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des remarques éventuelles des Personnes Publiques Associées, sera soumis à approbation par délibération du Conseil Communautaire après avis du Conseil Municipal de Vallet.

ARTICLE 14

Une copie du présent arrêté sera adressée :
- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur



Fait à VALLET, le 11/07/2023

La Présidente
Christelle BRAUD



